

N° CG 2007/II-38/18
Séance du 2^e 3 MARS 2007

RD103 – Déviation de MANSPACH
Etude de faisabilité

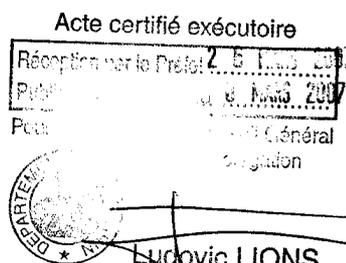
Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-3^e/03 du Conseil Général du 15 décembre 2006 approuvant le budget primitif 2007 pour la constitution d'un réseau routier structurant,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ↳ Décide de lancer une étude de faisabilité pour une déviation de la RD103 à MANSPACH ;
- ↳ Affecte, à cette fin, une autorisation de programme de 50 000 € sur le programme A012 millésime 2007 pour l'opération « RD103 – Etude de faisabilité d'une déviation de MANSPACH » ;
- ↳ Autorise à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la(des) consultation(s) y afférente(s).
- ↳ Autorise à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre ...) et le règlement du(des) marché(s), nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRÉSIDENT

Signature: Charles BUTTNER

Charles BUTTNER